

**DEPARTEMENT DES LANDES
COMMUNE DE
SAINT MARTIN DE HINX**



**ARRETE TEMPORAIRE DE FERMETURE PARTIELLE
DE L'ALLEE DU TRINQUET**

2024_09_06_AV02

OBJET : ALLEE DU TRINQUET – OCCUPATION PARTIELLE DU DOMAINE PUBLIC PAR L'ASSOCIATION A FOND LES MANETTES AVEC ENZO – VIDE GRENIERS DU 29-09-2024.

Le Maire de SAINT MARTIN DE HINX,

VU le Code Général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2212-2 à L. 2215-1,

VU la loi N° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des Départements et des Régions ;

VU la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 modifiée, relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'état,

VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 modifiée, relative aux libertés et responsabilités locales,

CONSIDERANT la demande faite par l'Association A FOND LES MANETTES AVEC ENZO, d'organiser un vide greniers dans la salle socioculturelle et sur l'espace public situé devant la salle socioculturelle – Allée du trinquet. L'association demande de sécuriser le périmètre situé devant cette infrastructure, le dimanche 29 septembre 2024 de 8 h 00 à 20 H 00.

Considérant qu'il appartient à la municipalité d'assurer la sécurité de chacun, en interdisant l'accès aux véhicules à partir du PK 0.70 durant le temps de la manifestation.

ARRÊTE

Article 1^{er} : La circulation de tous véhicules sera interdite le dimanche 29 septembre 2024, de 08 h 00 à 20 h 00 sur l'espace situé devant la salle socioculturelle, au bout de l'allée du trinquet, à partir du PK 0.70, afin que l'Association A FOND LES MANETTES AVEC ENZO puisse organiser le vide greniers, sans risques pour les participants.

Article 2 : Des barrières devront être mises en place pour matérialiser la fermeture de l'allée.

Article 3 : Le demandeur devra s'assurer de la conformité du matériel installé sur le domaine public. L'association s'engage à prendre une assurance couvrant tout type de préjudice.

Article 2 : Exécution du présent arrêté sera faite par :

- L'Association A FOND LES MANETTES AVEC ENZO.

Article 3 : Le présent arrêté fera l'objet d'une publication et d'un affichage sur place selon les règles en vigueur.

Article 5 : Ampliation du présent arrêté sera adressé pour information à :

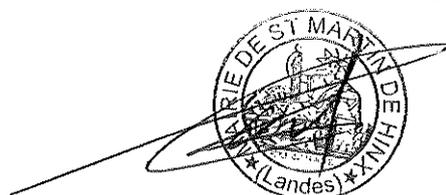
- Monsieur le Chef de Brigade de GENDARMERIE de ST MARTIN DE SEIGNANX et TARNOS,
- Monsieur le Chef de Centre des Sapeurs-Pompier,

Pour diffusion sur le site internet de la commune :

- Mr Nicolas DARTIGUENAVE, Conseiller Municipal en charge de la diffusion des actes municipaux sur le site internet communal.

Fait à Saint Martin de Hinx, le 6 septembre 2024

Le Maire-Adjoint- Par délégation du Maire,



Patrice LARD.